

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 octobre 2019

N°176/10/2019 : RAPPORT ANNUEL 2018 - PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.

Présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du C.G.C.T, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

L'élaboration de ce rapport annuel répond aux principes de gestion décentralisée des services de distribution d'eau potable et de l'assainissement, dans un souci de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel 2018, sur le prix et la qualité du service d'assainissement, vous a été remis avec la convocation à la séance.

Ils répondent aux objectifs suivants :

- fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service vis-à-vis des usagers.

Il comprend les parties suivantes :

- un volet technique ;
- les tarifications et les recettes ;
- les indicateurs de performance ;
- le financement des investissements.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 3 octobre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **18 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

